

DEPARTEMENT des YVELINES
COMPTE RENDU DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS.

Séance 2022.02 du 11.04.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à 20h45, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BEDOUELLE Olivier, Maire.

Présents : Mesdames N. COLIN, C. COLIN, C. HALLEMAN, M-H SCHLOSSER,
Messieurs O. BEDOUELLE, P. DE MARIGNAN, K. DELISEE, M. C. HELIE, P. RIOULT, B. LAFONT

Absente excusée : /

Pouvoir : /

L'ordre du jour est le suivant :

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance 11 mars 2022
Délibérations :

1. Charges intercommunales 2022 du SIVOM de Chevreuse
2. Subvention 2022 aux associations
3. Vote des taux directs
4. Institution d'une surtaxe sur les eaux minérales
5. Vote du budget primitif 2022
6. Validation du bilan de la concertation
7. Demande de subvention FIPD auprès de la préfecture des Yvelines pour la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur la ville de Saint Lambert Des Bois

Informations diverses de M. le Maire

Questions Diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h45

M. Claude HELIE a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2022 est approuvé à l'unanimité par 10 voix pour 0 voix contre et 0 abstention.

DELIBERATION 2022.2.1 CHARGES INTERCOMMUNALES 2022 du SIVOM DE CHEVREUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du jeudi 24 mars 2022 du comité syndical du SIVOM de Chevreuse concernant la participation globale 2022 des communes syndiquées dont une somme de 43 628.74 € composée de 35 458.73 € en fonctionnement et de 8 170.01 € d'emprunts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention :

Décide de voter les participations 2022 suivantes au SIVOM de Chevreuse (domaines : piscine et conservatoire de musiques) :

- fonctionnement : 35 458.73€
- emprunt : 8 170.01€

TOTAL : 43 628.74 € prélevés sur les centimes syndicaux

DELIBERATION 2022.2.2 SUBVENTION 2022 AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions de fonctionnement émises par les Associations Communales ainsi que par divers organismes d'intérêt général,

Considérant que les membres du Conseil Municipal adhérents d'associations ne prennent pas part au vote concernant leur association,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention :

	2021	2022
AIME LA VIE	500.00€	500.00€
LA CROIX ROUGE	200.00 €	300.00€
PREVENTION ROUTIERE	100.00 €	100.00€
SAINT LAMBERT EN FETE	3 500.00 €	12 000€
CULTURE	3 000.00 €	2 000.00€
AMICALE ECOLE PUBLIQUE ST LAMBERT DES BOIS	1 000.00 €	2 000.00€
COMPTOIR DE ST LAMBERT	2 000.00 €	/
BRUITPARIF	100.00 €	100.00€
TOTAL	10 400.00 €	17 000.00€

- **Retient** la liste ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 (article 65748),
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 2022.2.3 VOTE DES TAUX DIRECTS

Pour rappel, le conseil municipal a voté en 2021 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe Foncier bâti : 16.08 % (*soit 4.50 % taux communal + 11.58 % transfert du taux du département*)
- Taxe Foncier non bâti : 19.92 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 20.57 %

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,
Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

Considérant l'état 1259 transmis par l'Etat,
Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention :

- **Vote** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2022 comme suit :
 - Taxe Foncier bâti : 16.08 %
 - Taxe Foncier non bâti : 19.92 %
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 20.57 %

- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

DELIBERATION 2022.2.4 : INSTITUTION D'UNE SURTAXE SUR LES EAUX MINERALES

Pour rappel, le conseil municipal a voté en 2014 le taux à 0.15€/hectolitre

Le maire expose au conseil :

Qu'en application de l'Article 1582 Code Général des Impôts, modifié par Décret n°2009-389 du 7 avril 2009 - article 1 , les communes sur le territoire desquelles sont situées des sources d'eaux minérales peuvent percevoir une surtaxe dans la limite de 0,58 € par hectolitre, portée à 0,70 € par hectolitre pour celles qui ont perçu, au titre des volumes mis à la consommation en 2002, une recette inférieure à celle qu'elles auraient perçue pour ces mêmes volumes en application du mode de calcul de la surtaxe en vigueur avant le 1er janvier 2002. La surtaxe est déclarée et liquidée dans les mêmes conditions que le droit spécifique sur les eaux minérales mentionné à l'article 520 A.

Considérant que la Source du Val St Lambert produit une eau minérale, il propose au conseil de fixer la surtaxe à 0.16€/hectolitre à compter du 1er mai 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention :

- **DECIDE** de fixer la surtaxe à 0.16€/hectolitre à compter du 1er mai 2022.

BUDGET 2022

Monsieur le Maire précise qu'au regard de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les communes doivent, dans un souci de transparence, établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du conseil municipal. Cet état doit être présenté au conseil municipal avant l'examen du budget mais ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Statut de l'Elu revient sur les précisions apportées par la DGCL le 30 novembre 2020 à ce sujet.

Il est préconisé de :

- mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération) ;
- de les distinguer par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais).

S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

Monsieur le Maire présente donc l'état des indemnités et avantages en nature perçus en 2021 par les élus de la commune de St Lambert des Bois :

Mandat 2020 à 2026

Fonction	Nom et prénom	Taux retenus	Indemnités brutes de janvier à décembre 2021	Avantage en nature remboursement de frais,...
Maire	BEDOUELLE O.	25.50 %	11 901.49 €	néant
1 ^{er} Adjoint	RIOULT Pascal	9.90 %	4 620.60 €	néant
2 ^{ème} Adjoint	DE MARIIGNAN Pierre	9.90 %	4 620.60 €	néant

Mandat 2020 à 2021

Fonction	Nom et prénom	Taux retenus	Indemnités brutes de janvier à juillet 2021	Avantage en nature remboursement de frais,...
3 ^{ème} Adjoint	HUMEAU Marion	9.90 %	2 348.80 €	néant

Pour mémoire, Mme Humeau avait demandé de ne plus percevoir ses indemnités à compter de fin juillet 2021 et sa démission a été actée 13 décembre 2021.

DELIBERATION 2022.2.5 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,
 Vu la délibération n° 2022.1.2 prenant acte des comptes administratifs 2021 de la Commune,
 Vu la délibération n° 2022.1.1 prenant acte des comptes de gestion 2021 de la Commune, de l'assainissement, de l'habitat et de la caisse des écoles,
 Vu la délibération n° 2022.1.3 relative à l'affectation des résultats 2021 vers le Budget Primitif 2022 communal ;

Monsieur le Maire détaille les prévisions budgétaires globales de la section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2022 communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention :

- **vote** le budget primitif 2022 « équilibré par section » de la commune tel que présenté ci-dessous :

- Section de fonctionnement : 1 395 074.45 €
- Section d'investissement : 1 240 323.66 € y compris restes à réaliser
Pour mémoire les restes à réaliser sont :
 - *Reste à réaliser en dépenses d'investissement* 508 902.70€
 - *Reste à réaliser en recettes d'investissement* 676 500.00€

- **décide** de reconduire :

- les cartes cadeaux pour les naissances à hauteur de 60€ pour 2022,
- les cartes cadeaux pour les agents à hauteur de 160€ pour 2022,
- Le tarif de la Télécommande de la Brosse : 20 € (pour rappel le tarif en 2021 était de 75€).

Point de M. P. DE MARIGNAN

DELIBERATION 2022.2.6 Validation du bilan de la concertation

Vu la délibération 2021.6.4 modification du plan local d'urbanisme du 27.09.2021

Vu la délibération 2021.08.10 mise en place d'une commission et concertation pour la modification du PLU du 06.12.2021

Vu le bilan de cette concertation ci-annexé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure elle se situe.

A cet égard Monsieur le Maire a rappelé les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la modification du PLU à savoir :

Par délibération n° 2021.06.04 du 27 septembre 2021 le conseil municipal de Saint-Lambert-des-Bois décide de procéder à une modification de son PLU. Les objectifs de cette procédure sont :

- La modification des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) Centre-Bourg et Entrée de Village et du règlement des zones U à vocation dominante résidentielle (UA, UB et UH) et d'activités économiques (UX), afin de mieux encadrer les possibilités d'implantation et de densification de ces tissus urbains,
- L'ajustement des dispositions sur les extensions des habitations existantes en zone naturelle (N),
- La suppression de la zone 1AUe,
- L'ajustement des dispositions réglementaires liées à la préservation du patrimoine et à l'aspect des constructions (murs remarquables, clôtures...).

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de la concertation suivante :

Par délibération n° 2021.08.10 en date du 06 décembre 2021 le conseil municipal de Saint-Lambert-des-Bois a décidé de consulter ses habitants sur la période de janvier-février afin :

- de charger la commission d'urbanisme, composée comme suit :

M. Olivier BEDOUELLE Maire, président

M. Pascal RIOULT 1er adjoint, membre

M. Joseph ABIAD, membre

M. Xavier LESAFFRE, membre

M. Frédéric CHOPART, membre

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante : un registre sera installé à la mairie, il sera possible d'envoyer vos commentaires par mail à l'adresse PLU@saintlambertdesbois.fr et la commission recevra les personnes qui le souhaitent jusqu'à fin février 2022.
- Un compte rendu sera dressé fin février regroupant toutes les demandes liées à la modification.
- La commission sera dissoute suite à l'approbation des modifications du PLU.

Organisation de la concertation :

Les modalités de la concertation ont été les suivantes :

- Mise en place d'une adresse mail plu@saintlambertdesbois.fr
- Mise en place d'un registre en mairie
- 2 réunions sur rendez-vous organisées en mairie les 31 janvier 2022 et le 21 février 2022.
- Une commission PLU a été mise en place avec Mr le Maire Olivier Bedouelle, Pascal Rioult (1er adjoint), et Mr Abiad, Mr Lesaffre, Mr Chopard habitants de saint Lambert. La commission PLU s'est réunie à quatre reprises le mercredi 17 novembre 2021, lundi 31 janvier 2022, le mercredi 2 mars 2022, le mercredi 16 mars 2022.

L'ensemble de la population a été informé par mail et par affichage de la modification du PLU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité par 8 voix pour 0 voix contre 2 abstentions :

Confirme que la concertation relative au projet de modification du PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 06 décembre 2021,

Tire le bilan de la concertation tel que présenté par Monsieur le Maire et met fin à la consultation.

Précise que, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- le dossier sera soumis à enquête publique dès que les Personnes Publiques Associées et Consultées auront rendu leur avis dans un délai de trois mois à réception du projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,
- la délibération «Validation du bilan de la concertation» fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

DELIBERATION 2022.2.7 DEMANDE DE SUBVENTION FIPD AUPRES DE LA PREFECTURE DES YVELINES POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR LA VILLE DE SAINT-LAMBERT-DES-BOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2020.3.5, portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'implantations s'intégrant à un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance et répondant à cet objectif,

Vu la lettre d'intention du maire ciblant les actions de tranquillité publique,

Vu la délibération du conseil municipal,

Vu l'engagement du maître d'ouvrage,

Vu le plan d'implantation des caméras,

Vu les devis d'entreprise relatifs d'une part aux caractéristiques du centre de supervision urbain (CSU), aux coûts des caméras, logiciels, coûts de connexions, main d'œuvre, d'autre part aux coûts détaillés de génie civil ou de transmission par d'autres modes (fibre optique, Hertzien), et enfin aux coûts liés au raccordement permettant le déport des images,

Vu le récépissé de demande d'autorisation préfectorale de système de vidéoprotection,

Considérant la volonté municipale de procéder à la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur la Ville de Saint-Lambert-des-Bois,

Considérant qu'il s'agit d'un projet nouveau d'installation de caméras sur la voie publique,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) auprès de la Préfecture au regard de l'appel à projet FIPD 2022 – Vidéoprotection du 17 décembre 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité par 7 voix pour 2 voix contre 1 abstention :

DECIDE

Article 1

Autorise le maire à solliciter auprès de la préfecture des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), dans le cadre du projet nouveau d'installation de caméras sur la voie publique.

Article 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, sis 56 av. Saint-Cloud - 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

Article 3

- La commune de Saint Lambert des Bois,
- Le service financier,
- Les services techniques,

sont chargés de l'application de la présente décision.

Informations diverses de M. le Maire

Prochain conseil : lundi 27 juin 2022

Questions diverses :

Mme FAICT Julie (représente des parents d'élèves) : quel investissement mobilier sera fait pour la rentrée prochaine, suite au devis reçu ?

M. le Maire : pour le moment les tables des CM1 et CM2 seront changées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Le secrétaire,
HELIE Claude

COLIN Claire

DELISEE Kévin

HALLEMAN Céline

RIOULT Pascal

Le Maire,
BEDOUELLE Olivier

COLIN Nadège

DE MARIGNAN Pierre

LAFONT Bertrand

SCHLOSSER Marie-Hélène